

discussion.
nir, ce fut
d'observa-
sant entré
tances rela-
du Coro-
pas eu de
rassemblé,
dict. Les
de l'examen
dirent leur
médiatement

dans cette
port. En
pole en fait
aient cru
s accusés.
été, ce me
ur Avocat,
proposées se
uges, avec
eux-mêmes
ent de leur
ence et de
ère public,
résentaient
de tous les
t d'autant
e occasion
ordinaires
unications
e dans la
e constant
urs, et de
se présen-

ration, si
elle était
rend abso-
entière-
Si c'était
signe d'in-
ations que
ances. Il
que celle
Après l'a-
nécessaire-
le refus
e pouvait
ulté d'in-
démarche
de motif

es sujets
On a re-
conduite
ère à ren-
C'est à
sortir la

e nom de
faisaient
dans la
du Con-
assez que

er, à Lord

sa radiation n'avait pas pour but de le punir de sa conduite, ni de la signaler comme un objet de censure. On retrouve en particulier dans la nouvelle commission le nom du Magistrat qui le 21e. Mai de l'année dernière, donnait à l'Officier Commandant de la Garnison de Montréal, l'assurance répétée que les autorités civiles avaient reçu les informations les plus positives d'un projet d'incendier la Ville, pour accabler la troupe. L'allégué de ces informations était celui d'un fait qui ne devait pas être difficile à constater. Observons à ce sujet que tous les documens relatifs à cette catastrophe, communiqués à l'Assemblée, ont été transmis au Gouvernement de Sa Majesté: (1) il ne paraît pas que l'on ait requis de ce Magistrat aucune explication, relativement à ces informations. Le moment de le faire était sûrement immédiatement après la catastrophe. C'eût été d'ailleurs un devoir pour lui de les donner, en rendant compte de tout ce qui s'était passé dans cette occasion, comme il en était chargé par ses confrères.

L'assurance avec laquelle il s'était exprimé, quant à ces informations, n'avait pas seulement eu la plus grande influence relativement à la catastrophe; le danger qu'elle faisait supposer pour les propriétés des citoyens, et pour les troupes elles-mêmes, a servi de motif à toutes ces mesures de précaution, plus qu'insultantes pour les habitans de Montréal, prises par cet Officier, afin de préserver la ville de ce danger imaginaire. Et ces explications n'ont jamais été demandées? Elles ne se trouvent pas parmi ces documens.

C'est sur l'assertion d'un autre de ces Magistrats, que la populace massacrait un homme, attaquait les maisons; c'est sur le prétexte de la nécessité de préserver la vie et la propriété des citoyens que l'on avait donné l'ordre de faire marcher la troupe, et enfin de faire tirer sur le peuple. Il ne paraît pas non plus que l'on ait jugé convenable de demander à ce Magistrat, des explications de sa conduite dans cette occasion. On a vu que sa déposition ne se trouvait pas même parmi les documens communiqués à l'Assemblée, transmis au Gouvernement de Sa Majesté.

Enfin, ceux des Magistrats qui s'étaient assemblés le vingt Mai, veille de la catastrophe, avaient pris la résolution de requérir la force armée, dont personne ne commandait l'assistance. Ils n'avaient pas devant eux le moindre renseignement propre à faire apparaître de sa nécessité. Ils ne se sont pas même occupés du soin de s'en procurer ce jour, ni le lendemain, avant de requérir l'Officier Commandant de faire marcher la troupe, et de faire fusiller les citoyens. Ils ont fait ensuite de vaines tentatives pour obtenir des dépositions à l'appui de cette mesure. C'était surtout quand le sang venait de couler, que la nécessité de leur demander ces explications devait paraître grave et pressante, qu'ils devaient eux-mêmes sentir la nécessité d'en donner de claires et de précises; on n'en a pas requis d'eux, et ils ne se sont pas plus occupés du soin d'en fournir, qu'il ne leur était venu dans la pensée d'examiner d'avance si les circonstances exigeaient la mort des victimes, qu'on se préparait à sacrifier. Et leurs noms se retrouvent dans la nouvelle Commission! Et les deux Magistrats qui se sont opposés à cette conduite, à quels titres ont-ils mérité d'en être exclus?

Le choix qu'on a fait des Magistrats, à même deux classes d'habitans dans la Province, par rapport à leur nombre respectif, et la manière dont on en fait la répartition dans les différentes localités, à proportion de la population de chacune d'elles, ne sont pas moins dignes d'attention. Le nombre des Magistrats nommés parmi les anciens habitans du Pays, et ceux qui sont venus s'y fixer

d'ailleurs, est en raison absolument inverse de leur nombre respectif, au préjudice de la masse du peuple du pays. Cette inégalité se trouve encore plus fortement marquée, par la manière non moins étrange dont on a fait la répartition de cette nouvelle Magistrature dans les diverses localités de la Province.

Dans un grand nombre d'endroits, celui des Juges à Paix est de même en raison inverse de leur population respective. Ils y sont, pour plusieurs surtout, dans une proportion, qui comme beaucoup d'autres traits rendus dans les considérations précédentes, fourniraient matière à des satire d'un génie burlesque, si les circonstances n'en faisaient pas des sujets de réflexion aussi graves. De ces endroits, par exemple, où les établissemens sont d'ancienne date, et depuis longtemps de mille jusqu'à quatre à cinq mille habitans, n'ont qu'un seul Magistrat, ou n'en n'ont aucun; tandis que d'autres localités, où les premiers défrichemens ne datent que d'un petit nombre d'années, ou celui des habitans venus s'établir d'ailleurs dans le Pays, n'est que de quelques centaines, en ont un ou deux, et jusqu'à trois. Comment expliquer ces anomalies?

En multipliant les Juges de Paix, dans ces établissemens récents, on n'a pas eu sans doute en vue de soumettre leurs habitans à l'action d'une surveillance plus rigoureuse ou plus active que ceux qui sont nés dans le Pays. Serait-ce comme marque de prééminence, de cette supériorité d'origine, réclamée par ceux qui se disent leurs organes?

La conduite opposée que l'on a tenue dans les autres, ne doit pas non plus être considérée comme un hommage aux vertus des canadiens, à leurs habitudes de respect et de soumission aux lois qui rendaient inutiles, aux yeux de l'Exécutif à leur égard, des précautions qu'il jugeait indispensables ailleurs, pour prévenir ou réprimer des désordres. Aurait-elle pris sa source dans le désir de marquer d'avance le degré d'infériorité que la majorité des Membres du Conseil, et une portion des citoyens de Québec, ont cette année prétendu si hautement assigner aux canadiens dans le Pays qui leur a donné naissance? Je dois dire au moins que les uns ni les autres ne méritaient cet outrage, plus qu'ils n'avaient droit à cet excès d'honneur.

Je crois devoir maintenant laisser de côté plusieurs autres traits de la même espèce dans cette conduite. L'exposé de ceux-ci suffit pour mettre à même de juger de ce que des détails pourraient offrir. Quel homme, avec des lumières, fruit de l'étude et de l'expérience, peut ignorer la fécondité de l'erreur ou de l'injustice? Je dois me borner à faire observer que la liaison de ces démarches avec les actes de violence de l'année dernière, ne peuvent guères échapper à l'attention, en même tems qu'elles sont une malheureuse imitation de celles que le Pays reproche si justement à quelques-unes des Administrations précédentes, dont la turbulence a laissé des traces si profondes. Comment le peuple du Pays pourrait-il n'y voir que des illusions sans conséquence? Comment se persuader aussi, que ceux dont l'ascendant dans le Gouvernement de la Province peut enfanter des résustats de cette nature, aient dans les sentimens une élévation qui réponde au rang qu'ils occupent?—qu'ils soient étrangers aux préjugés nationaux, à la haine, appanage nécessaire de prétentions dominatrices?

Comme la conduite du Magistrat dont il vient d'être particulièrement question, paraît avoir été l'objet de quelques communications de la part de l'Exécutif de la Province avec le Secrétaire d'Etat, il est maintenant de mon devoir, avant de laisser ce sujet, de faire connaître quelques autres circonstances, dont la considération se rapporte à celle de sa radiation; un autre sujet de plainte mis au jour contre lui, que l'on paraît avoir abandonné depuis, et quelque chose de ce qui s'est passé

(1) Message du Gouverneur du 18e. Mars, 1833, à l'Assemblée.